

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Date de convocation : 22/03/2023  
Secrétaire de séance : Séverine LINETTE

**L'an deux mille vingt-trois et le 28 Mars**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents (13) : Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

**Absent (2)** : LOVET Céline (procuration de vote), MOCELLIN Yves.

**N° 13-2023 : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09/05/2017 relative à la décision d'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures dans le secteur de la Gare et Grange-Maréchal et celle du 03/07/2019 concernant l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23 heures à 5 heures excepté le hameau du Chef-Lieu qui sera éteint de minuit à 5 heures (sortie du restaurant du Lac et salle polyvalente).

Aujourd'hui, à l'heure de la transition énergétique et de la maîtrise budgétaire, il est important de bien redéfinir l'usage de notre éclairage public.

Mme Le Maire propose donc de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23 heures à 6 heures.

Le parc d'activités Alpespace est situé en partie sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac et ses voiries sont ouvertes à la circulation et dépendent du pouvoir de police du maire. Le Conseil Municipal souhaite que cette extinction de l'éclairage public soit appliquée sur le parc d'activités d'Alpespace.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 10 - Contre : 4) :

- décide que l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (y compris le parc d'activités d'Alpespace) sera interrompu de 23 heures à 6 heures.

- décide d'informer la population par le site internet et par affichage.

- Un arrêté municipal, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, devra être pris sur l'ensemble de la commune.

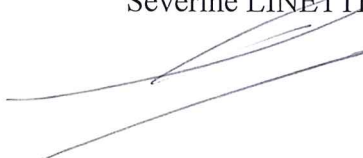
Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 28 Mars 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,  
Séverine LINETTE



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le